

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 33**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-3-19**

**Acquisition propriétés du Département**

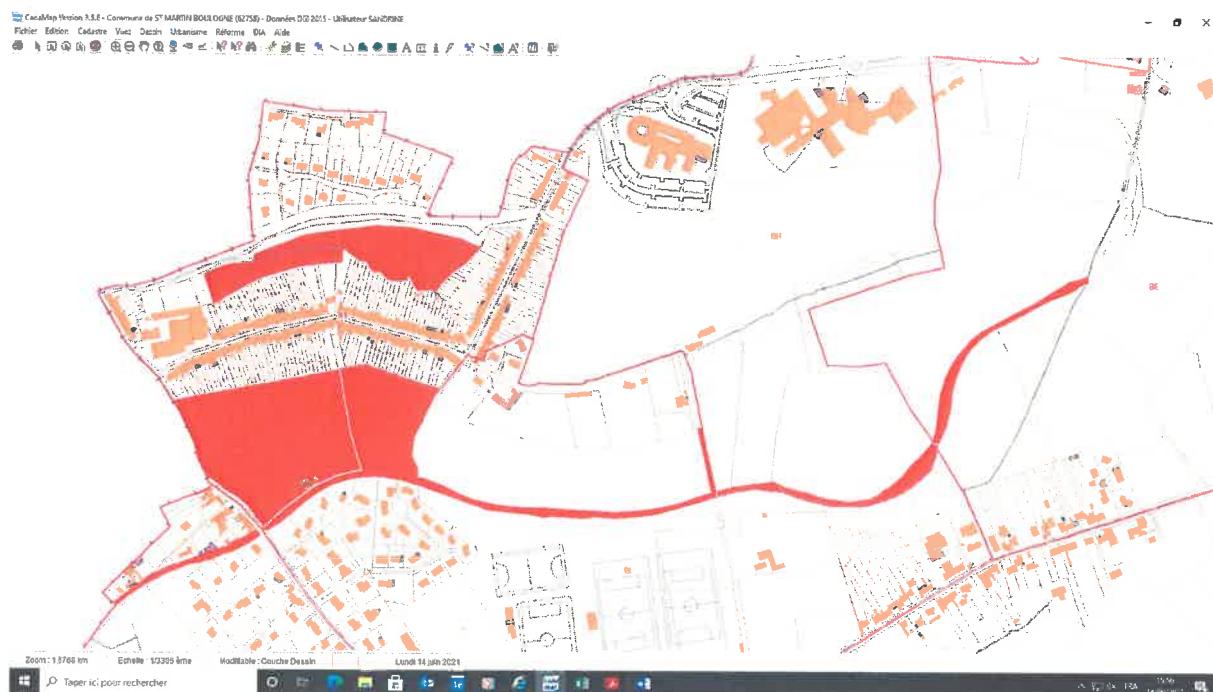
Lors d'une rencontre en date du 10 mars 2021, des négociations ont été engagées avec le Conseil Départemental en vue de l'acquisition de parcelles, propriété du Département, situées sur le site de la Waroquerie.

Ces parcelles vont permettre à terme de relier les quartiers du centre-ville à ceux d'Ostrohove via une liaison douce, et de développer dans cet écrin de verdure, des espaces culturels et des équipements pédagogiques qui permettront de sensibiliser les habitants à la transition écologique et à la préservation des espaces naturels.

Lors de la commission permanente du Conseil Départemental, réunie en date du 07 juin 2021, il a été décidé de proposer l'aliénation au profit de la Commune de Saint Martin Boulogne des parcelles reprises ci-après :

BE 2 – BH 16 – BI 6 – BI 39 – BR42 – BS 223-344-1-2-3 et BI 1 d'une superficie de 82 908 m<sup>2</sup> pour un prix global de 94 494,60 euros (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes). Ce prix est inférieur à l'estimation des services fiscaux.

Parcelles reprises (en rouge) sur le plan ci-dessous.



Considérant que la dépense est inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et à engager toutes les dépenses pour mener à bien cette acquisition.

Nombre de votants : 33

**POUR : 26**

**ABSTENTION : 7**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021*

*Affiché notifié le 5 juillet 2021*

*Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021*

*Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021*

*Le Maire,*



Le Maire,  
Raphaël JULES



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.